

## SOMMAIRE

Présentation générale	page 2
Chiffres-clés	page 5
Bilan	page 6
Compte de résultat	page 7
Flux de trésorerie	page 8
Hors bilan	page 9
Annexes aux comptes	page 10
Autres éléments d'information : endettement en valeur de marché et en valeur de remboursement	page 42

# PRESENTATION GENERALE

## 1. LA MISSION

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996<sup>1</sup> a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'amortir la dette sociale qui lui est transférée, c'est-à-dire les déficits cumulés à l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) ;
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée et a bénéficié du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de Sécurité sociale et de l'ACOSS.

Une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 %. Cette fraction est portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, et à 0,28 % pour les gains aux jeux.

Deux nouvelles ressources ont été attribuées à la CADES, à compter de l'exercice 2011 :

- une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) jusqu'à l'exercice 2024 inclus.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment par appel public à l'épargne et émission de titres négociables représentatifs d'un droit de créance.

De plus, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de Sécurité sociale obtenus par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Enfin, conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, les futurs excédents de la Sécurité sociale (branche maladie) seront affectés prioritairement à la CADES, dans des conditions à prévoir par une loi de financement de la Sécurité sociale.

## 2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance.

La composition du conseil d'administration a été modifiée par décret n° 2011-458 du 26 avril 2011. Il comprend désormais une majorité de représentants des organismes de Sécurité sociale, alors qu'il était auparavant composé uniquement de représentants de l'Etat.

Elle est soumise aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Le décret n° 2015-1764 du 24 décembre 2015 exclut la CADES de l'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de

---

<sup>1</sup> modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, les lois de finances 2001, 2002 et 2006, les lois de financement de la sécurité sociale de 2003, 2004, 2006 et 2008, la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009, le loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010, la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011, la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, la loi n° 2012-958 du 16 août 2012, la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 et la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015.

l'établissement, son président M. Patrice RACT MADOUX et à l'agent comptable M. Didier MAUPAS, contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM Finances) jusqu'au 12 octobre 2015 et M. Hervé CHALAMEL - agent comptable par intérim - à compter du 13 octobre 2015. Par arrêté du 28 janvier 2016 Mme Christine BUHL est nommée contrôleur budgétaire et comptable ministériel et agent comptable de la CADES à compter du 8 mars 2016, date de son installation à ce poste.

Le budget de la CADES est arrêté chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.

Les crédits ouverts sont limitatifs, sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement pour l'exercice 2015.

Le conseil d'administration arrête les comptes de l'établissement préparés par l'agent comptable. Le compte financier est ensuite transmis au directeur général des finances publiques, puis adressé à la Cour des comptes.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure de l'équilibre financier de la caisse sur sa durée de vie en fonction des prévisions actualisées d'encaissement de ses ressources et de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit contractuel externe. En outre, la CADES est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2009 et au contrôle de la Cour des comptes.

Pour enregistrer les opérations comptables, la caisse dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

### **3. LES DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Le cadre comptable**

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la direction générale des finances publiques).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier est établi selon la norme réglementaire M 9-1 pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la direction générale de la comptabilité publique et le conseil national de la comptabilité (avis n° 99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999).

#### **L'exécution des opérations par l'agent comptable**

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

#### **1. Les opérations de financement**

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services « front office », « middle office » et « back office ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le « front office » puis vérifiés, visés et transmis à l'agent comptable par le « back office ».

Le « middle office » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « front office ».

Le « back office » enregistre et valide les opérations traitées par le « front office » après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes -rendus et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

## **2. Les opérations administratives**

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif à la GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouverts.

## **3. Les mouvements de trésorerie**

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres du SCBCM Finances.

Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il n'est alimenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 que par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la CADES dispose d'un compte rémunéré propre ouvert à la banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte est impacté par toutes les opérations financières de la CADES en euros et par les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'ACOSS. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable.

Le solde du compte de dépôt de fonds est versé sur le compte propre de la CADES deux fois par semaine.

De plus, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York, Londres et Francfort.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen, asiatique, américain et australien, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret relatif au GBCP confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le « back office ».

## CHIFFRES CLES

En millions d'euros

### L'ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Au 31/12/2015	<b>126 039</b>
Au 31/12/2014	<b>129 279</b>
Au 31/12/2013	<b>131 965</b>

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>13 513</b>	<b>12 717</b>	<b>12 443</b>
dont les éléments significatifs suivants :			
CRDS et CSG nettes de frais	<b>12 851</b>	<b>12 440</b>	<b>12 330</b>
Prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine et sur produits de placement nets de frais	<b>1 494</b>	<b>1 430</b>	<b>1 412</b>
Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>
Changements d'estimations et corrections d'erreurs	<b>-188</b>	<b>-3 251</b>	<b>-3 397</b>
Charges financières	<b>-2 742</b>	<b>-3 251</b>	<b>-3 397</b>
Charges générales d'exploitation	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>

Le tableau ci-dessus différencie les charges financières et les charges générales d'exploitation.

## BILAN

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	2 264,96	1 689,95	207,98
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	9 000,00	7 000,06	7 000,39
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,18	0,38	0,73
. A terme	520,61	0,00	85,00
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (note 2)	0,09	0,08	0,11
Autres actifs (note 3)	185,89	136,22	815,94
Comptes de régularisation (note 4)	6 287,54	4 631,01	1 900,87
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>18 259,27</b>	<b>13 457,70</b>	<b>10 011,02</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	0,00	0,00	0,00
. A terme	1 003,46	1 003,37	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	8 431,71	6 374,08	11 765,50
. Emprunts obligataires et assimilés	129 413,81	131 869,13	127 508,28
. Autres dettes représentées par un titre	0,00	0,00	0,00
Autres passifs (note 7)	4 748,37	3 025,40	229,47
Comptes de régularisation (note 8)	1 199,74	1 306,42	2 243,14
<b>Sous total endettement</b>	<b>144 797,09</b>	<b>143 578,40</b>	<b>142 749,76</b>
Provisions (note 8b)	<b>113,06</b>	<b>43,05</b>	<b>0,24</b>
Dotation en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-140 344,97	-143 061,78	-145 363,51
Résultat	13 512,87	12 716,81	12 443,31
<b>Situation nette</b>	<b>-126 650,88</b>	<b>-130 163,75</b>	<b>-132 738,98</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>18 259,27</b>	<b>13 457,70</b>	<b>10 011,02</b>

## COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>	<b>876,67</b>	<b>647,12</b>	<b>598,82</b>
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	39,19	13,69	30,90
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,09	3,52	0,96
. Autres intérêts et produits assimilés	837,39	629,91	566,96
<b>Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>-3 591,72</b>	<b>-3 870,57</b>	<b>-3 971,51</b>
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-43,87	-42,03	-40,99
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 547,85	-3 828,54	-3 930,52
<b>Commissions (charges) (note 10)</b>	<b>-26,87</b>	<b>-27,47</b>	<b>-24,16</b>
<b>Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,02</b>
. Solde des opérations de change	-0,10	-0,12	-0,02
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11bis)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
. Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,04</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>-2 742,04</b>	<b>-3 251,06</b>	<b>-3 396,91</b>
<b>Charges générales d'exploitation (note 13)</b>	<b>-2,87</b>	<b>-2,89</b>	<b>-2,83</b>
. Frais de personnel	-1,07	-1,04	-1,03
. Autres frais administratifs	-1,80	-1,85	-1,80
<b>Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,04</b>
<b>Autres produits d'exploitation :</b>	<b>16 635,60</b>	<b>16 196,21</b>	<b>16 030,94</b>
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	13 008,56	12 609,55	12 483,90
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	1 526,90	1 486,11	1 444,90
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13bis)	0,13	0,13	0,13
. Reprise de provisions sur créances (note 12bis et 12-1 bis)	0,00	0,41	2,01
. Autres reprise de provisions pour risques (14 bis)	0,01	0,00	0,00
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-190,29</b>	<b>-226,21</b>	<b>-188,15</b>
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	-130,17	-131,17	-137,79
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-32,99	-32,18	-32,59
. Versement à l'Etat (note 14)	0,00	0,00	0,00
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-5,40	-42,80	0,00
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis, 12-1bis et 12-2bis)	-21,73	-19,97	-17,77
. Charges immobilières (note 13bis)	0,00	-0,09	0,00
<b>Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)</b>	<b>-187,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>	<b>12 443,01</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>	<b>12 443,01</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>	<b>12 443,01</b>
<b>Produits exceptionnels (note 15)</b>	<b>0,45</b>	<b>0,80</b>	<b>0,30</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>13 512,87</b>	<b>12 716,81</b>	<b>12 443,31</b>

## FLUX DE TRESORERIE

Flux de trésorerie	au 31/12/2015	au 31/12/2014	au 31/12/2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>-2 742</b>	<b>-3 251</b>	<b>-3 397</b>
Primes d'inflation	5	44	79
Provisions pour instruments financiers	0	0	0
Amortissement des primes et soultes	-83	-76	-67
Variation intérêts courus	-254	30	-105
<b>Flux de trésorerie net bancaire (A)</b>	<b>-3 073</b>	<b>-3 253</b>	<b>-3 490</b>
<b>Produit net d'exploitation</b>	<b>16 442</b>	<b>15 967</b>	<b>15 840</b>
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	-132	41	34
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	-36	-55	189
Variation charges à payer diverses	27	-3	-5
Produits constatés d'avance	1	0	0
Dotation ou reprise de provision diverses	0	42	0
<b>Flux net des produits d'exploitation (B)</b>	<b>16 302</b>	<b>15 992</b>	<b>16 058</b>
<b>Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (C=A+B)</b>	<b>13 230</b>	<b>12 739</b>	<b>12 568</b>
<b>Flux de trésorerie net des opérations financières (D)</b>	<b>-134</b>	<b>-1 343</b>	<b>-6 199</b>
<b>Reprises de dettes (E)</b>	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>-7 718</b>
<b>Flux net de trésorerie (C+D+E)</b>	<b>3 095</b>	<b>1 396</b>	<b>-1 349</b>
Solde trésorerie début de période	8 690	7 294	8 643
Solde trésorerie fin de période	11 786	8 690	7 294
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>3 095</b>	<b>1 396</b>	<b>-1 349</b>

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente les décaissements effectués au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

## HORS BILAN

en millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>ENGAGEMENTS DONNES (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	23 609,04	33 609,04	43 609,04
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 200,00	700,00	3 300,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	1 000,00
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	18 900,00	21 000,00	23 100,00

## ANNEXES AUX COMPTES

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 avait fixé deux nouvelles reprises de dettes par la CADES.

Une première reprise concernait, dans la limite de 68 milliards d'euros, et au plus tard le 31 décembre 2011 :

- les déficits 2009 et 2010 des trois branches du régime général « Maladie, maternité, invalidité et décès », « Vieillesse et veuvage », « Famille » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) » ;
- le déficit prévisionnel 2011 des deux branches « Maladie, maternité, invalidité et décès » et « Famille ».

Les déficits constatés au titre de cette première reprise de dettes sont à ce jour constatés et se sont élevés à 61,28 milliards d'euros.

Une deuxième reprise concernait initialement les déficits 2011 à 2018 du régime « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) », dans la limite de 62 milliards sur la période et dans la limite de 10 milliards par an.

Compte tenu des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité sociale pour 2014, il convient dorénavant d'intégrer en plus du régime « Vieillesse et veuvage », les déficits des régimes « Maladie » et « Famille » tout en ramenant la fin de la période de prise en compte des déficits de 2018 à 2017, sans modifier la limite de 62 milliards d'euros sur la période, et la limite de 10 milliards d'euros par an.

Les versements doivent intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année à compter de 2012.

Les versements effectués par la CADES au titre de cette deuxième reprise de dettes se sont élevés à 6,65 milliards d'euros en 2012, à 7,72 milliards d'euros en 2013 et à 10 milliards d'euros en 2014.

En 2015, la CADES a versé 10 milliards d'euros sur la base des déficits constatés 2012 des branches « Maladie » et « Famille », des déficits constatés 2013 des branches « Maladie », des déficits provisoires 2014 des branches « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse » et de la régularisation sur les déficits 2013 des branches « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse ».

Les reprises futures de déficits relatives à cette deuxième reprise de dettes restant à effectuer au 31 décembre 2015 sont comptabilisées en hors-bilan en engagements donnés pour 23,61 milliards d'euros.

- **Opérations financières**

#### **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 14,98 milliards d'euros :

- trois emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 10,32 milliards d'euros ;
- quatre emprunts souscrits sous le programme de droit français (un en CNY, deux en EUR et un en GBP), pour un montant de 4,33 milliards d'euros ;
- trois abondements souscrits sous le programme de droit français (deux en AUD et un en GBP), pour un montant de 0,33 milliard d'euros.

## **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 19,14 milliards d'euros à l'échéance :

- treize emprunts souscrits sous le programme de droit français (deux en USD, trois en GBP, deux en AUD, un en CHF et cinq en EUR), pour un montant de 14,44 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 4,70 milliards d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 31 décembre 2015 sont :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) d'un montant total de 700 millions d'euros, annulables par la contrepartie avec un préavis de 30 jours ;
- un crédit renouvelable pour un montant de 500 millions d'euros à échéance du 19 mai 2016.

# PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

## **1. Principes généraux d'évaluation et de présentation**

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des comptes.

## **2. Spécificités de la CADES**

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

## **3. Changements d'estimations et corrections d'erreurs**

Pour l'établissement des comptes 2015, la CADES a comptabilisé des changements d'estimations sur les comptes 2015 liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations et à la fiabilisation des données, conformément aux notifications transmises par l'ACOSS, ainsi qu'une correction d'erreurs sur la présentation d'éléments des états financiers.

Selon le plan comptable des établissements de crédit, l'incidence du changement d'estimation correspondant à l'exercice en cours est constatée dans le résultat de l'exercice. Dans les comptes au 31 décembre 2015, l'incidence des changements d'estimations est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat (cf. note 15bis) pour un montant de -187,97 millions d'euros.

Par ailleurs, la CADES a comptabilisé une correction d'erreur au cours de l'exercice 2015 sur une mauvaise affectation des provisions pour réduction de produits sans impact sur le résultat en 2015. Au 31 décembre 2014, les provisions pour réductions de produits étaient comptabilisées à tort dans le poste des provisions sur créances pour un montant de 28,73 millions d'euros. Une reprise de provisions sur créances pour un montant de 28,73 millions d'euros et une dotation aux provisions pour risques du même montant ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2015 dans la rubrique « correction d'erreurs ». Par conséquent, cette correction d'erreur n'impacte pas le résultat 2015(cf. note 15 bis).

## **4. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Les versements effectués par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les lois de financement de la Sécurité sociale sont comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ».

Lorsque les versements de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une

régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les lois et non encore versée aux organismes est présentée en engagement hors-bilan.

## **5. Ressources de la CADES**

### **5.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale**

#### ▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'ordonnance).

#### ▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activités et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

#### ▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

#### ▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à

recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse. Au 30 juin en l'absence de notification de l'ACOSS les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent. Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombent au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

## **5.2 - Contribution sociale généralisée**

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis ; et à 0,28 % pour les gains aux jeux.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG.

## **5.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, alloue à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **5.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

La ressource annuelle de 2,1 milliards d'euros versée par le FRR à partir de l'année 2011 est comptabilisée en produit de l'exercice. Elle est versée en avril de chaque année.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors-bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

## **6. Patrimoine privé à usage locatif**

La totalité du patrimoine dévolu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

## **7. Opérations en devises**

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 31 décembre 2015 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,0887	SEK :	9,1895	GBP :	0,73395
AUD :	1,4897	NOK :	9,6030	MXN :	18,9145
CHF :	1,0835	NZD :	1,5923	HKD :	8,4376
CAD :	1,5116	TRY :	3,1765	JPY :	137,0700
ZAR :	16,9530	SGD :	1,5417	CNY :	7,0608

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

## **8. Pensions livrées sur titres**

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

## **9. Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

## **10. Emprunts obligataires**

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 31 décembre 2015	: 125,98774
Indice Cadesi 2017	: 1,11093
Indice Cadesi 2019	: 1,15258
Indice Cadesi 2021	: 1,04982
Indice Cadesi 2024	: 1,02946

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

## **11. Contrats d'échange de taux ou de devises**

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

## **12. Contrats à terme de taux**

Les opérations fermes de macro-couverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors bilan. Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

### **13. Provisions**

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

### **14. Fiscalité**

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

### **15. Gestion du risque de contrepartie**

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur trois types d'opérations : les opérations de placement, les opérations sur instruments de hors bilan et sur les lignes de crédits.

Dans les trois cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type FBF prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

#### **1. Les opérations de placement**

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées mais elle peut également acheter des titres d'Etat. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation AA.

Des appels de marge quotidiens lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

#### **2. Les opérations sur instruments de hors bilan**

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change, la CADES négocie des instruments sur les marchés de dérivés (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties et d'appels de marge quotidiens, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

### **16. Opérations sur titres de placement**

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation du règlement 90-01 modifié du CRBF. Ce portefeuille composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## NOTES

### LE BILAN

Au 31 décembre 2015, le bilan s'établit à 18,26 milliards d'euros pour un endettement global de 144,80 milliards d'euros. La situation nette ressort à – 126,65 milliards d'euros.

### L'ACTIF

#### Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>2 264,96</b>	<b>1 689,95</b>	<b>207,98</b>
Banques centrales	2 264,96	1 689,95	207,98
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>	<b>9 000,00</b>	<b>7 000,06</b>	<b>7 000,39</b>
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	9 000,00	7 000,00	7 000,00
Créances rattachées	0,00	0,06	0,39
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>520,79</b>	<b>0,38</b>	<b>85,73</b>
<b>A vue</b>	<b>0,18</b>	<b>0,38</b>	<b>0,73</b>
Comptes ordinaires débiteurs	0,18	0,38	0,73
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>A terme</b>	<b>520,61</b>	<b>0,00</b>	<b>85,00</b>
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	520,61	0,00	85,00
. dont pensions sur Bons du trésor	0,00	0,00	0,00
. dont pensions sur obligations	0,00	0,00	0,00
. dont pensions sur titres propres	520,61	0,00	85,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 785,75</b>	<b>8 690,39</b>	<b>7 294,10</b>

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur le compte en euros de la CADES tenu à la Banque de France.

#### Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Valeur brute 01/01/2015	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2015	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,18</b>	<b>0,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Logiciels</i>	0,18	0,00	0,00	0,18	0,18	0,00	0,00	0,00
<i>Divers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,34</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,36</b>	<b>0,27</b>	<b>0,09</b>	<b>0,08</b>	<b>0,11</b>
<i>Matériels divers</i>	0,34	0,02	0,00	0,36	0,27	0,09	0,08	0,11
<b>TOTAL</b>	<b>0,52</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,54</b>	<b>0,45</b>	<b>0,09</b>	<b>0,08</b>	<b>0,11</b>

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

### Note 3 : les autres actifs

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>DEBITEURS DIVERS</b>	<b>185,89</b>	<b>136,22</b>	<b>815,94</b>
Dépôts de garantie versés	3,20	0,09	688,46
<i>Dépôts de garantie versés</i>	2,40	0,01	688,42
<i>Créances rattachées</i>	0,80	0,08	0,04
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	182,69	136,13	127,48
<i>Créance brute</i>	670,02	631,80	593,07
<i>Provisions</i>	-487,33	-495,67	-465,59
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers dont CNAV	0,00	0,00	0,00
<i>Créance brute</i>	0,61	0,74	0,87
<i>Provisions</i>	-0,61	-0,74	-0,87
<b>TOTAL</b>	<b>185,89</b>	<b>136,22</b>	<b>815,94</b>

Les autres actifs correspondent :

- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 182,69 millions d'euros. La créance brute de 670,02 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 487,33 millions d'euros ;
- à une créance de 0,61 million d'euros correspondant à la fois au solde des dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (0,52 million d'euros), et à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse (0,09 million d'euros). Ces créances sont intégralement provisionnées au 31 décembre 2015.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>Provisions en début d'exercice</b>	<b>496,41</b>	<b>466,46</b>	<b>450,83</b>
Impact des changements de méthode comptable	0,00	10,52	0,00
Dotation aux provisions (immobilier)	0,00	0,00	0,00
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	21,73	19,98	17,77
Reprises de provisions (immobilier)	-0,13	-0,13	-0,13
Reprises de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)*	-30,07	-0,41	-2,01
<b>Provisions en fin d'exercice</b>	<b>487,94</b>	<b>496,41</b>	<b>466,46</b>

\*dont 28,73 millions d'euros liées à la correction de présentation des provisions et 1,34 millions d'euros liés aux changements d'estimations notifiés par l'ACOSS (Cf. Note 3 des Principes et méthodes comptables p12et note 15 bis).

## Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>1 402,54</b>	<b>1 322,43</b>	<b>1 465,94</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	7,44	10,32	14,55
Sur opérations à terme de devises	244,46	208,87	220,59
Sur recettes CRDS et CSG	1 147,68	1 136,52	1 319,02
Sur recettes des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	2,96	-33,28	-88,24
Sur vente d'immeubles	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,00	0,02
<b>PERTES POTENTIELLES &amp; PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>28,79</b>	<b>4,40</b>	<b>5,23</b>
<b>CHARGES A REPARTIR</b>	<b>256,15</b>	<b>267,73</b>	<b>254,91</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	256,15	267,73	254,91
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>6,47</b>	<b>6,86</b>	<b>8,84</b>
Charges constatées d'avance / frais de fonctionnement	0,01	0,03	0,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	6,46	6,83	8,82
Intérêts précomptés sur EO émis	0,00	0,00	0,00
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>4 593,59</b>	<b>3 029,59</b>	<b>165,95</b>
Comptes d'ajustement sur devise	4 593,59	3 029,59	165,94
Compte de régularisation de la gestion locative	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>6 287,54</b>	<b>4 631,01</b>	<b>1 900,87</b>

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 147,68 millions d'euros), aux prélèvements sociaux (régularisation 2,96 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (7,44 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (244,46 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 256,15 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (6,47 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 4 593,59 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

## LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (-140 344,97 millions d'euros), du résultat de l'année (13 512,87 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à :  
-126 650,88 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	Textes de référence	Montants (en millions d'euros)
	<b>Dette transférée à la CADES</b>	Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997		-13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004		-47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008		-27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010		-65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011		-2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012		-6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013		-7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014		-10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015		-10 000,00
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006		64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2014, et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	70 182,15	
<b>Report à nouveau</b>	<b>-140 344,97</b>	

L'endettement, qui s'élève globalement à 144 797,09 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 003,46 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (137 845,52 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (4 748,37 millions d'euros) et des comptes de régularisation (1 199,74 millions d'euros).

### Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2015				Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
<b>BANQUES CENTRALES</b>							
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4,23</b>	<b>1,23</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 003,46</b>	<b>1 003,37</b>	<b>1 003,37</b>
<b>A vue</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>A terme</b>	<b>4,23</b>	<b>1,23</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 003,46</b>	<b>1 003,37</b>	<b>1 003,37</b>
Titres donnés en pension livrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes et emprunts	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en euros	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	4,23	1,23	0,00	0,00	5,46	5,37	5,37
<b>TOTAL</b>	<b>4,23</b>	<b>1,23</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 003,46</b>	<b>1 003,37</b>	<b>1 003,37</b>

## Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/2015				Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>	<b>6 346,20</b>	<b>1 821,51</b>	<b>0,00</b>	<b>264,00</b>	<b>8 431,71</b>	<b>6 374,08</b>	<b>11 765,50</b>
Billets de trésorerie émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,30	981,00
Billets de trésorerie émis en devises	0,00	116,65	0,00	0,00	116,65	0,00	0,00
BMTN émis en euros	0,00	0,00	0,00	264,00	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 345,10
Papiers commerciaux émis en devises	6 344,65	1 704,75	0,00	0,00	8 049,40	5 932,13	9 173,66
Autres TCN émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	1,55	0,11	0,00	0,00	1,66	1,65	1,74
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>8 274,08</b>	<b>10 287,69</b>	<b>54 895,53</b>	<b>55 956,51</b>	<b>129 413,81</b>	<b>131 869,13</b>	<b>127 508,28</b>
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	4 500,00	6 100,00	32 538,06	48 036,43	91 174,49	98 235,32	93 503,86
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	2 525,20	4 002,62	22 357,47	7 920,08	36 805,37	31 998,10	32 410,37
Dettes rattachées	1 248,88	185,07	0,00	0,00	1 433,95	1 635,71	1 594,05
<b>TOTAL</b>	<b>14 620,28</b>	<b>12 109,20</b>	<b>54 895,53</b>	<b>56 220,51</b>	<b>137 845,52</b>	<b>138 243,21</b>	<b>139 273,78</b>

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré de la contrepartie à partir de 2021.

### Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre comprend les titres de créances négociables pour 8 431,71 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 129 413,81 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont effectuées sous :

- un programme d'émission de droit français, dont la limite est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais, dont la limite est de 65 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien, dont la limite est de 6 milliards de dollars australiens ;
- un programme de BMTN, dont la limite est de 10 milliards d'euros ;
- un hors programme (« stand alone »).

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 26 729,48 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 56 220,51 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre respectivement 27 465,48 millions d'euros et 60 612,69 millions d'euros au 31 décembre 2014. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 50 165,04 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 54 895,53 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les tableaux qui suivent détaillent les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	09/12/2004	25/07/2019	2 400	EUR	CADESI 1,85%	FR0010137554
	21/12/2004	25/10/2019	5 000	EUR	4,00%	FR0010143743
	27/05/2005	25/10/2020	4 000	EUR	3,75%	FR0010198036
	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	-
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
BMIN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634581
Droit anglais	31/03/2011	31/03/2016	2 500	USD	2,375%	US12802DAA46
	19/09/2013	19/09/2016	2 750	USD	1,250%	XS0972038227
	30/01/2014	30/01/2017	5 000	USD	1,125%	XSI023613265
	12/04/2012	12/04/2017	2 000	USD	2,125%	US12802DAD84
	29/01/2013	29/01/2018	3 500	USD	1,375%	US12802DAF33
	07/03/2011	07/03/2018	1 000	EUR	3,25%	XS0599789343
	12/03/2015	12/03/2018	5 000	USD	1,25%	XSI200751367
	17/04/2013	17/04/2020	1 000	USD	2,00%	US12802DAG16
	28/07/2015	28/07/2020	3 000	USD	1,875%	XSI266786810
	12/02/2015	12/02/2022	3 500	USD	1,875%	XSI188127788
Droit français	08/04/2009	08/04/2016	25 000	JPY	Libor JPY 3 mois+0,65%	FR0010745307
	16/02/2011	25/02/2016	4 500	EUR	3,00%	FR0011008366
	15/03/2012	15/03/2016	30 000	JPY	0,80%	FR0011214451
	08/03/2006	25/04/2016	6 100	EUR	3,625%	FR0010301747
	02/11/2006	02/11/2016	1 250	USD	5,25%	FR0010394452
	14/12/2009	14/12/2016	150	USD	Libor USD 3 mois +55bp	FR0010831891
	06/02/2014	06/02/2017	550	GBP	1,375%	FR0011725381
	06/02/2015	06/02/2017	3 000	CNY	3,800%	FR0012498350
	20/03/2007	20/03/2017	450	MXN	7,930%	FR0010449355
	13/04/2012	13/04/2017	76 900	JPY	0,753%	FR0011234301
	12/04/2007	25/04/2017	3 800	EUR	4,125%	FR0010456434
	28/07/2006	25/07/2017	2 000	EUR	CADESI 1,85%	FR0010359679
	07/03/2008	20/12/2017	35	GBP	Libor GBP 3 mois - 0,3705%	FR0010594366
	05/03/2013	05/03/2018	100	EUR	Euribor 3 mois + 0,10%	FR0011435213
	27/02/2015	07/03/2018	600	GBP	1,00%	FR0012560084
	04/04/2013	25/05/2018	3 000	EUR	1,00%	FR0011459684
	20/01/2011	15/10/2018	450	GBP	3,75%	FR0010994376
	26/10/2006	26/10/2018	400	CAD	4,45%	FR0010386110
	05/03/2013	05/03/2019	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,18%	FR0011435261
	20/02/2014	25/05/2019	5 000	EUR	1,125%	FR0011746247
	10/06/2009	25/04/2020	4 250	EUR	4,250%	FR0010767566
	02/07/2010	02/07/2020	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,23%	FR0010917534
25/10/2004	25/07/2020	1 000	EUR	Max[0;((1+TEC100-1%)^0,25)-1]	FR0010120436	

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Droit français	26/10/2010	26/10/2020	1 000	USD	3,00%	FR0010956565
	21/04/2009	21/04/2021	200	CHF	3,00%	CH0100525382
	29/06/2010	25/04/2021	5 750	EUR	3,375%	FR0010915660
	10/02/2011	25/07/2021	3 255	EUR	CADESI 1,50%	FR0011003672
	25/07/2006	25/10/2021	6 280	EUR	4,375%	FR0010347989
	20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011270644
	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0011449776
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	3 000	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	29/11/2013	29/11/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011627827
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011649169
	19/06/2013	25/01/2024	3 250	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Taux variable selon formule	FR0011202514
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	XS1046806821
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Taux variable selon formule	FR0011277383
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	5 000	EUR	1,375%	FR0012159812
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Taux variable selon formule	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	812,5	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,50%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,95%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,00%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,25%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,80%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,84%	FR0011276732
01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,80%	FR0011027929	
21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,52%	FR0011271527	

## Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<b>Dette en euros</b>		<b>92 437</b>		<b>40 834</b>		<b>133 271</b>
<b>Dette en devises</b>		<b>contre valeur au 31/12/2015</b>		<b>contre valeur au 31/12/2015</b>		
CHF	593	547	-593	-547	0	0
GBP	1 635	2 228	-1 635	-2 228	0	0
JPY	131 900	1 006	-131 900	-1 006	0	0
USD	42 457	38 998	-42 457	-38 998	0	0
HKD	0	0	0	0	0	0
SEK	0	0	0	0	0	0
AUD	705	473	-705	-473	0	0
NOK	9 400	979	-9 400	-979	0	0
NZD	42	425	-42	-425	0	0
CNY	3 000	26	-3 000	-26	0	0
CAD	400	265	-400	-265	0	0
MXN	450	24	-450	-24	0	0
<b>Sous-total devises</b>		<b>44 971</b>		<b>-44 971</b>		<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>137 408</b>		<b>-4 137</b>		<b>133 271</b>

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 59 % <sup>(1)</sup>, à taux variable à hauteur de 32 % et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 9 %.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
en millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures			Dette finale		
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
<b>Taux fixe</b>										
TCN	117	0	117		-117	113	0	113	113	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	36 429	77 824	114 253		-36 429	287	0	78 110	78 110	
Placements privés	0	998	998		0	0	0	998	998	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux fixe</b>	<b>36 546</b>	<b>78 822</b>	<b>115 368</b>	<b>84</b>	<b>-36 546</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>79 221</b>	<b>79 221</b>	<b>59</b>
<b>Taux variable</b>										
TCN	8 049	0	8 049		-8 049	7 861	0	7 861	7 861	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	376	1 864	2 240		-376	32 574	0	34 438	34 438	
Placements privés	0	0	0		0	0	0	0	0	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux variable</b>	<b>8 425</b>	<b>1 864</b>	<b>10 289</b>	<b>7</b>	<b>-8 425</b>	<b>40 435</b>	<b>0</b>	<b>42 299</b>	<b>42 299</b>	<b>32</b>
<b>Taux indexé</b>										
Emprunts obligataires	0	11 751	11 751		0	0	0	11 751	11 751	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total taux indexé</b>	<b>0</b>	<b>11 751</b>	<b>11 751</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 751</b>	<b>11 751</b>	<b>9</b>
<b>Total général</b>	<b>44 971</b>	<b>92 437</b>	<b>137 408</b>	<b>100</b>	<b>-4 137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133 271</b>	<b>133 271</b>	<b>100</b>

(1) dont 325,54 millions d'euros correspondant à la couverture via des swaps annulables au gré des contreparties. En cas d'exercice par la contrepartie, la position couverte revient à taux variable. Au 31 décembre 2015, compte tenu des conditions de marché, les options d'annulation au gré des contreparties sont très en dehors de la monnaie. Ainsi, la probabilité de revenir à taux révisable est proche de zéro.

## Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>DEPOTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>4 556,37</b>	<b>2 905,05</b>	<b>116,82</b>
Dépôts de garantie reçus	4 556,37	2 905,05	116,79
Dettes rattachées	0,00	0,00	0,03
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>0,30</b>	<b>1,57</b>	<b>1,76</b>
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>191,70</b>	<b>118,78</b>	<b>110,89</b>
Versement à effectuer à l'Etat	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales	0,02	0,02	0,02
Dettes sociales	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs	0,04	0,05	0,03
Autres créiteurs divers (ACOSS)	191,64	118,71	110,84
Autres créiteurs divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 748,37</b>	<b>3 025,40</b>	<b>229,47</b>

Les autres passifs correspondent principalement :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 4 556,37 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- aux commissions sur papiers commerciaux (0,30 million d'euros) ;
- au compte créiteur de l'ACOSS (191,64 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

## Note 8 : les comptes de régularisation passif

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>31,36</b>	<b>43,82</b>	<b>85,77</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	6,33	5,62	31,76
Sur opérations à terme de devises	17,22	31,05	45,09
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,00
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,25	0,18	0,46
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	6,20	6,29	7,66
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,56	0,47	0,71
Autres charges à payer	0,80	0,21	0,09
<b>GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>49,95</b>	<b>33,99</b>	<b>36,13</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>639,66</b>	<b>729,04</b>	<b>789,24</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires	638,76	728,93	788,53
Sur titres d'Etat	0,00	0,11	0,71
Sur opérations en devises	0,05	0,00	0,00
Autres produits constatés d'avance	0,85	0,00	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>478,77</b>	<b>499,57</b>	<b>1 332,00</b>
Comptes d'ajustement sur devises	478,77	499,57	1 332,00
Divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 199,74</b>	<b>1 306,42</b>	<b>2 243,14</b>

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (6,33 millions d'euros), sur les opérations à terme de devises (17,22 millions d'euros), sur la CRDS et la CSG (6,20 millions d'euros) et sur les prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement (0,56 million d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (49,95 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (638,76 millions d'euros) et sur les opérations en devises (0,05 million d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 478,77 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

### **Note 8bis : les comptes de provision**

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement,
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES,
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14),
- à la réduction des produits de CSG et de CRDS.

en millions d'euros	<b>Au 31/12/2014</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Au 31/12/2015</b>
<b>Provisions</b>	<b>43,05</b>	<b>70,02</b>	<b>0,01</b>	<b>113,06</b>
Provisions pour indemnités de licenciement	0,25	0,02	0,00	0,27
Provisions pour compte épargne temps	0,00	0,01	0,00	0,01
Provisions pour rémunération	0,00	0,06	0,00	0,06
Provisions pour risques				
Arrêt RUYTER	42,80	0,23	0,01	43,02
Réduction de produits CSG-CRDS*	0	69,70	0,00	69,70
<b>TOTAL</b>	<b>43,05</b>	<b>70,02</b>	<b>0,01</b>	<b>113,06</b>

\*Dont 28,73 millions d'euros liés à la correction de présentation des provisions et 35,80 millions d'euros liés aux changements d'estimations notifiés par l'ACOSS (Cf. note 3 des Principes et méthodes comptables p12 et note 15 bis).

## COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	-2 742,04	millions d'euros
Produits exceptionnels	0,45	million d'euros
Changements d'estimations et corrections d'erreurs	-187,97	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>16 442,43</u>	millions d'euros
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice	13 512,87	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

### Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

#### Note 9 : les produits de trésorerie

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>39,19</b>	<b>13,69</b>	<b>30,90</b>
<b>Intérêts sur opérations à vue</b>	<b>0,01</b>	<b>0,32</b>	<b>1,03</b>
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,01	0,13	0,98
Intérêts sur prêts	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,19	0,05
<b>Intérêts sur opérations à terme</b>	<b>0,02</b>	<b>2,60</b>	<b>1,32</b>
Intérêts sur prêts en euros	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur prêts en devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,02	2,60	1,32
<b>Autres intérêts</b>	<b>39,16</b>	<b>10,77</b>	<b>28,55</b>
<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>0,09</b>	<b>3,52</b>	<b>0,96</b>
Intérêts sur titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres d'Etat	0,09	3,52	0,96
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>837,39</b>	<b>629,91</b>	<b>566,96</b>
Amortissement des primes d'émission	117,49	121,49	114,56
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	719,90	508,42	452,40
Gain sur rachat de titres émis	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>876,67</b>	<b>647,12</b>	<b>598,82</b>

Les produits de trésorerie s'élèvent à 876,67 millions d'euros et correspondent :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (719,90 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (39,19 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (117,49 millions d'euros) ;
- aux intérêts sur titres d'Etat (0,09 millions d'euros).

## Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>43,87</b>	<b>42,03</b>	<b>40,99</b>
<b>Intérêts sur dettes à vue</b>	<b>0,04</b>	<b>0,03</b>	<b>0,08</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,03	0,02	0,08
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,01	0,01	0,00
<b>Intérêts sur dettes à terme</b>	<b>43,46</b>	<b>41,41</b>	<b>40,55</b>
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur crédit multi-devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	2,91	0,86	0,00
Intérêts sur placements privés	40,55	40,55	40,55
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>0,37</b>	<b>0,59</b>	<b>0,36</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>3 547,85</b>	<b>3 828,54</b>	<b>3 930,52</b>
<b>Charges sur dettes constituées par des titres</b>	<b>3 547,85</b>	<b>3 828,54</b>	<b>3 930,52</b>
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	6,84	10,12	15,64
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	18,10	18,10	37,09
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	2 667,98	2 965,12	3 044,67
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	783,33	717,11	686,89
Autres charges sur dettes constituées par des titres	71,60	118,09	146,23
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>26,87</b>	<b>27,47</b>	<b>24,16</b>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	7,55	0,29	0,00
Commissions sur titres de créances négociables émis	0,78	2,00	3,53
Commissions sur emprunts obligataires	18,37	24,87	20,39
Autres commissions sur opérations sur titres	0,17	0,31	0,24
Autres commissions	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 618,59</b>	<b>3 898,04</b>	<b>3 995,67</b>

Le coût de l'endettement qui s'élève à 3 618,59 millions d'euros est en diminution de 0,07 % par rapport au 31 décembre 2014, il se décompose en :

- 3 547,85 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 43,87 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marges) ;
- 26,87 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2014 est liée à la baisse du coût de financement et à la diminution de l'encours de dettes.

**Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction**

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,02</b>
Autres opérations de change	-0,10	-0,12	-0,02
<b>TOTAL</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,02</b>

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000-03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « Autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

**Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00

## Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

### Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>RECETTES CRDS NETTES (article 6)</b>	<b>6 819,82</b>	<b>6 632,61</b>	<b>6 512,20</b>
Recettes CRDS sur traitements et salaires	6 090,91	5 924,12	5 781,92
Recettes CRDS sur patrimoine	271,68	260,07	275,62
Recettes CRDS sur produits de placement	309,87	306,29	311,49
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,96	3,75	4,80
Recettes CRDS sur gains aux jeux	143,40	138,38	138,37
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 6 819,82 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 89,31 % du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau de la direction générale des finances publiques est prélevé principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements) pour 8,53 % et sur les jeux et métaux précieux pour 2,16 %.

Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31 décembre 1999 au titre des règlements communautaires de la CEE et des accords bilatéraux de Sécurité sociale reçus des pays étrangers sont reversés depuis le 31 décembre 1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2012, le montant de 216,77 millions d'euros recouvré pendant ces exercices n'a pas été reversé à la CADES.

Depuis la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 aucun excédent de la Sécurité sociale (branche maladie) n'a été constaté.

## Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2015.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES A LA CRDS :</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES A LA CRDS :</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
CRDS sur traitements et salaires	6 148,17	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	26,67	<b>6 090,91</b>
CRDS sur patrimoine	282,93	Frais d'assiette et de recouvrement	30,59	<b>271,68</b>
CRDS sur produits de placement	311,61	Frais d'assiette et de recouvrement	11,25	<b>309,87</b>
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,98	Frais d'assiette et de recouvrement	1,74	<b>3,96</b>
CRDS sur gains aux jeux	144,12	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	<b>143,40</b>
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00		0,72	<b>0,00</b>
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	0,00	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	4,95	<b>-4,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 890,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75,94</b>	<b>6 814,87</b>

## Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,28 % pour la CSG sur les gains aux jeux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle est assise sur une base identique à celle de la CRDS (hors vente de métaux précieux et de bijoux).

en millions d'euros	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>	<b>Au 31/12/2013</b>
<b>RECETTES CSG NETTES (article 6)</b>	<b>6 058,58</b>	<b>5 845,77</b>	<b>5 833,91</b>
Recettes CSG sur traitements et salaires	5 492,03	5 289,94	5 258,85
Recettes CSG sur patrimoine	260,69	249,17	263,00
Recettes CSG sur produits de placement	297,76	298,71	304,38
Recettes CSG sur gains aux jeux	8,10	7,95	7,68
Recettes CSG en exonération compensée	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 6 058,58 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 90,65 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé principalement sur les produits de placements (4,92 %) et sur les revenus du patrimoine (4,30 %).

### Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2015.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES A LA CSG :</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES A LA CSG :</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
CSG sur traitements et salaires	5 538,70	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	19,04	<b>5 492,03</b>
		Frais d'assiette et de recouvrement	27,63	
CSG sur patrimoine	271,48	Frais d'assiette et de recouvrement	10,79	<b>260,69</b>
CSG sur produits de placement	299,44	Frais d'assiette et de recouvrement	1,68	<b>297,76</b>
CSG sur gains aux jeux	8,14	Frais d'assiette et de recouvrement	0,04	<b>8,10</b>
CSG en exonération compensée	0,00		0,00	<b>0,00</b>
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	0,00	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	16,78	<b>-16,78</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 117,76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75,96</b>	<b>6 041,80</b>

### Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement sont une ressource affectée à la CADES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). La CADES reçoit une fraction de 1,3 % de ces prélèvements dont le taux est fixé à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

en millions d'euros

Au 31/12/2015 Au 31/12/2014 Au 31/12/2013

<b>RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES</b>	<b>1 493,91</b>	<b>1 453,93</b>	<b>1 412,31</b>
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	687,78	644,18	677,17
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	806,13	809,75	735,14

### Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement au 31 décembre 2015.

en millions d'euros

<b>PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	716,24	Frais d'assiette et de recouvrement	3,47	<b>687,78</b>
		Admission en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	24,99	
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	810,66	Frais d'assiette et de recouvrement	4,53	<b>806,13</b>
Reprises de provisions sur restes à recouvrer		Dotations aux provisions sur restes à recouvrer	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 526,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32,99</b>	<b>1 493,91</b>

### Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 27 avril 2015.

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

### Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>1,07</b>	<b>1,04</b>	<b>1,03</b>
Salaires et traitements	0,72	0,75	0,75
Charges sociales	0,28	0,29	0,28
Compte Epargne Temps	0,01	0,00	0,00
Charges diverses	0,06	0,00	0,00
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1,80</b>	<b>1,85</b>	<b>1,80</b>
Impôts et taxes	0,09	0,09	0,09
Services extérieurs	1,71	1,76	1,71
<b>TOTAL</b>	<b>2,87</b>	<b>2,89</b>	<b>2,83</b>

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en diminution de 0,69 % par rapport au 31 décembre 2014.

### Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2015

#### Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 opérateur de marchés (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C).

#### Agents titulaires de l'Etat :

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A),
- 1 responsable administratif (cadre A).

### Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>Produits liés au patrimoine immobilier</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	0,13	0,13	0,13
<b>Charges liées au patrimoine immobilier</b>	<b>-</b>	<b>0,09</b>	<b>-</b>
Services extérieurs	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	0,09	-

La totalité des immeubles transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

### Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
arrêt RUYTER	0,23	42,80	-
Réduction de produits CRDS, CSG	5,17	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5,40</b>	<b>42,80</b>	<b>-</b>

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de Justice Européenne confirme le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur ouvre le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social.

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a évalué au 31 décembre 2014 pour la CADES un remboursement à effectuer à hauteur de 42,8 millions d'euros, la révision au 31 décembre 2015 de cette prévision est de 0,23 million d'euros.

### Note 14bis : les autres produits d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Autres reprises de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autres reprises provisions pour risques divers	0,01	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,01</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La reprise de provision concerne le remboursement aux non-résidents fiscaux des prélèvements de CSG CRDS et Prélèvement social effectués sur leurs revenus immobiliers.

## Note 15 : les produits exceptionnels

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	0,26	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	0,39	0,46	0,30
Autres produits exceptionnels	0,06	0,08	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,45</b>	<b>0,80</b>	<b>0,30</b>

## Note 15 bis : changements d'estimations et corrections d'erreurs

en millions d'euros	Au 31/12/2015
<b>Impact des changements d'estimations notifiées par l'ACOSS sur le résultat de l'exercice</b>	<b>- 187,97</b>
- sur les produits à recevoir	-120,36
- sur les provisions pour dépréciation de créances CSG-CRDS	1,34
- sur les provisions pour risques et et réduction de produits CSG-CRDS	-35,80
- sur les avoirs et soldes non répartis	-33,15
<b>Impact de la correction de présentation des créances sur le résultat de l'exercice</b>	<b>-</b>
- reprise de provisions sur créances	28,73
- dotation aux provisions pour risques	-28,73
<b>TOTAL</b>	<b>- 187,97</b>

D'une part et conformément aux notifications de l'ACOSS, la CADES a comptabilisé dans le résultat, sous une rubrique spécifique « changements d'estimations et corrections d'erreurs », les éléments suivants :

- changements d'estimations liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations relatives aux produits à recevoir concernant les produits de la CRDS, de la CSG pour un montant de - 120,36 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Produits à Recevoir » (cf. note 4) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation;
- changements d'estimations relatifs à la provision pour créances pour un montant de 1,34 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Provisions » (cf. note 3) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation;
- changements d'estimations liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations relatives aux provisions pour risques et charges pour un montant de -35,80 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Provisions pour risques et charges et Réduction de produits CSG-CRDS » (cf. note 8 bis) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation;
- changements d'estimations relatifs aux avoirs et aux soldes non répartis par l'ACOSS pour un montant de -33,15 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Créiteurs divers » (cf. note 7) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation.

D'autre part, une mauvaise affectation des provisions pour réductions de produits a été corrigée au cours de l'exercice 2015 sans impact sur le résultat :

les provisions pour réductions de produits étaient comptabilisées à tort dans le poste des provisions sur créances au 31 décembre 2014 pour un montant de 28,73 millions d'euros. Par conséquent, la provision pour réduction de produits était sous-évaluée de 28,73 millions d'euros et la provision sur créances était surévaluée de 28,73 millions d'euros. Une reprise de provisions sur créances pour un montant de 28,73 millions d'euros et une dotation aux provisions pour risques du même montant ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2015 dans la rubrique « Changements d'estimations et corrections d'erreurs ».

Cette correction d'erreur n'impacte pas le résultat 2015.

## LE HORS BILAN

Le hors bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

### Note 16 : les opérations en devises

en millions d'euros	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Financements en devises</b>	<b>44 971,44</b>	-	<b>37 930,23</b>	-	<b>41 584,03</b>	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	<b>8 166,06</b>	-	<b>5 932,13</b>	-	<b>9 173,66</b>	-
< 1 an	8 166,06	-	5 932,13	-	9 176,66	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	<b>36 805,38</b>	-	<b>31 998,10</b>	-	<b>32 410,37</b>	-
< 1 an	6 527,83	-	9 552,41	-	10 216,69	-
de 1 à 5 ans	22 357,47	-	16 479,74	-	18 976,92	-
> 5 ans	7 920,08	-	5 965,95	-	3 216,76	-
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Engagements de financements reçus en devises</b>	-	-	-	-	<b>42,85</b>	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	-	-	-	-	<b>42,85</b>	-
< 1 an	-	-	-	-	42,85	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. L'augmentation de l'encours est de 18,56 % au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014.

L'augmentation du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par l'augmentation des émissions d'emprunts en devises pendant l'année 2015.

## Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET</b>			
<b>Marchés organisés et assimilés</b>	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
<b>Gré à gré</b>	<b>2 346,54</b>	<b>2 396,54</b>	<b>4 199,89</b>
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	<b>2 346,54</b>	<b>2 396,54</b>	<b>4 199,89</b>
. Micro-couverture	<b>2 346,54</b>	<b>2 396,54</b>	<b>4 199,89</b>
< 1 an	-	50,00	2 803,35
de 1 à 5 ans	325,54	325,54	375,54
> 5 ans	2 021,00	2 021,00	1 021,00
. Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2015, les instruments de taux d'intérêts se composent de 2 346,54 millions d'euros de swaps de micro-couverture dont 325,54 millions de swaps annulables.

En 2007 et 2008, la CADES a négocié des swaps sur lesquels elle reçoit l'euribor 3 mois moins une marge et paye un taux fixe. Ces swaps sont annulables par les contreparties 6 mois après le début de l'opération puis tous les 3 mois.

Ces swaps annulables, opérations de micro couverture, permettent de transformer des opérations structurées à taux révisable préalablement négociées par la CADES en opérations à taux fixe au moins pour 6 mois. Ils sont donc strictement adossés individuellement à des swaps faisant déjà partie du portefeuille de la CADES.

Si les swaps sont annulés, la CADES revient à son niveau initial de refinancement.

Ces contrats d'échanges ont été autorisés par le conseil d'administration du 28 novembre 2007. Ils sont qualifiés d'opérations de couvertures affectées (catégorie b – règlements n° 90-15 et 88-02), conformément à la réglementation bancaire.

## Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<i>D'établissements de crédit :</i>			
. Lignes de trésorerie	700,00	700,00	700,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	1 000,00
. Lignes de crédit	500,00	-	2 600,00
<i>Divers :</i>			
. Fonds de réserve pour les retraites	18 900,00	21 000,00	23 100,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de sécurité sociale	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	23 609,04	33 609,04	43 609,04
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) pour 700 millions d'euros annulables par la contrepartie bancaire avec un préavis de 30 jours ;
- une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 500 millions d'euros à échéance du 19 mai 2016 ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 18,90 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,1 milliards d'euros de 2016 à 2024, prévus par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

Les engagements donnés comprennent :

Les reprises de dettes prévues par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, à savoir :

le solde de 23,61 milliards d'euros prévus pour les déficits des exercices 2012 à 2015 au titre de la deuxième reprise de dettes (cf. faits marquants de l'exercice 2015).

L'article 26 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a en effet :

- ramené la période des déficits de 2017 à 2015,
- supprimé la limite du montant de reprise de dette par an,
- supprimé la date du 30 juin pour la date limite de versement.

Le décret n° 2016-110 du 4 février 2016 a ainsi défini le calendrier de reprise de dette sociale pour l'année 2016 (montants en euros) :

Versements de la CADES à l'ACOSS		Affectation par l'ACOSS des montants versés par la CADES aux branches et fonds concernés			
Date	TOTAL	RÉGIME GÉNÉRAL			FONDS de solidarité vieillesse
		Branche maladie, maternité, invalidité et décès	Branche vieillesse et veuvage	Branche famille	
09/02/2016	4 000 000 000,00	2 370 000 000,00	20 000 000,00	1 000 000 000,00	610 000 000,00
29/02/2016	2 000 000 000,00	1 190 000 000,00	10 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/03/2016	2 000 000 000,00	1 190 000 000,00	10 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
18/03/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
08/04/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/04/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
09/05/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
20/05/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/06/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/06/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
15/07/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
19/08/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/09/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/09/2016	1 609 043 238,10	892 061 748,62	2 748 376,96	419 884 995,31	294 348 117,21
<b>Total</b>	<b>23 609 043 238,10</b>	<b>13 996 061 748,62</b>	<b>88 748 376,96</b>	<b>5 919 884 995,31</b>	<b>3 604 348 117,21</b>

Note 19 : éléments de synthèse

<b>BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2015</b>		en millions d'euros
<b>REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2015</b>		<b>-140 344,97</b>
<b>BENEFICE AU 31/12/2015</b>		<b>13 512,87</b>
<b>DOTATION EN IMMEUBLES</b>		<b>181,22</b>
<b>DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2015</b>		<b>-126 650,88</b>
<b>Représentée par :</b>		
- des passifs externes contractés		
.dettes financières < 1 an		<b>26 734,95</b>
.dettes financières > 1 an		<b>112 114,04</b>
.comptes de régularisation passif et divers		<b>5 948,11</b>
- déduction faite des actifs détenus		
.placements financiers		<b>11 785,75</b>
.comptes de régularisation actif et divers		<b>6 360,47</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2015</b>		en millions d'euros
<b>PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>		<b>14 350,57</b>
<b>CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS</b>		<b>-187,97</b>
<b>PRODUIT NET DU FRR</b>		<b>2 100,00</b>
<b>REVENU NET DES IMMEUBLES</b>		<b>0,13</b>
Charges d'intérêts		-3 591,72
Commissions		-26,89
Produits d'intérêts		876,57
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-2 742,04</b>
<b>Frais généraux d'exploitation</b>		<b>-2,86</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>13 517,82</b>
Dotations aux provisions pour risques divers		-5,40
Produits exceptionnels		<b>0,45</b>
<b>BENEFICE AU 31/12/2015</b>		<b>13 512,87</b>

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2015 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2015.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2015.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2015. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2015 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A L'ECHEANCE	A L'ARRETE COMPTABLE DU 31/12/2015	AU 31/12/2015	AU 31/12/2015
< A 1 AN	16 749,97	16 749,84	17 114,76	1 360,67
DE 1 A 5 ANS	52 740,13	52 644,61	56 264,61	2 323,95
> A 5 ANS	57 205,24	56 644,85	64 818,02	922,92
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>126 695,33</b>	<b>126 039,30</b>	<b>138 197,39</b>	<b>4 607,54</b>
TAUX REVISABLE	35 179,97	35 067,10	35 516,17	4 600,72
TAUX INDEXE	12 406,90	11 750,99	13 022,90	0,00
TAUX FIXE	79 108,46	79 221,20	89 658,32	6,82
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>126 695,33</b>	<b>126 039,30</b>	<b>138 197,39</b>	<b>4 607,54</b>

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître une augmentation de l'endettement à moyen terme, principalement par une diminution de l'endettement à long terme :

Endettement	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
A court terme (< 1 an)	13,29%	14,67%	15,49%
A moyen terme	41,77%	37,92%	38,42%
A long terme (> 5 ans)	44,94%	47,41%	46,09%

La structure des émissions au 31 décembre 2015 reflète l'augmentation de l'endettement en devises par rapport au 31 décembre 2014 :

Endettement	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
En devise	30,64%	26,20%	30,56%
En euros	69,36%	73,80%	69,44%

Dans le dernier tableau ci-dessous, la structure de la dette après couverture montre l'augmentation par rapport à l'année 2014 des émissions en taux révisables aux dépens principalement des émissions en taux fixe:

Endettement	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Taux révisable	27,82%	23,71%	28,66%
Taux indexé	9,32%	9,09%	8,87%
Taux fixe	62,86%	67,20%	62,47%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.